



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE
VAR**

**ARRETE MUNICIPAL N°387/24
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20**

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**LA POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande de Monsieur Anthony BACCHETTI représentant la **Société MATLOU JARDINS – 30, Chemin de la Vignasse – 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**, sollicitant une demande de stationnement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux de taille de cyprès.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sis 2, rue Paul Arène (stationnement nacelle sur la voie publique) **le Jeudi 14 Novembre 2024 de 09h00 à 16h00**. Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : La **Société MATLOU JARDINS** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. **La signalisation réglementaire, les panneaux barrières et déviations seront mises en place et retirer par la Société MATLOU JARDINS, et sous sa responsabilité.**

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le Chef de Service de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié uniformément et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage / publication en date du :

Fait à Trans-en-Provence, le 08/11/2024


Alain CAYMARIS

